

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 10 MARS 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le 10 du mois de mars, à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de BAZOGES EN PAREDS dûment convoqué le 6 mars 2023, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe RICHIER, Maire.

Le secrétaire de séance : *Jean-Luc DOTHEE*

ELU (29 Janvier 2023)	EN EXERCICE	PRESENT (Signature)	ABSENT EXCUSE	ABSENT	MANDATAIRE (Signature)
BALOGÉ Marina	Conseillère				
BUFFETEAU Annie	Conseillère				
CAILLEAUD Véronique	Conseillère				
CESAR Jean-François	Conseiller				
COULAIS Valérie	Conseillère				
DOTHEE Jean-Luc	Conseiller				
FAUSSOT Johann	Conseiller				<i>Jean-François CESAR</i>
GIACOMAZZI Denis	Conseiller				
LELOT Christine	Conseillère				
LIEVRE Daniel	Conseiller				<i>Philippe RICHIER</i>
MACE Joëlle	Conseillère				
MARSAUD Christia	Conseillère				
POLO Frédérique	Conseillère				
RAGON Damien	Conseiller				
RICHIER Philippe	Conseiller				
15	15	13	2	0	2

ORDRE DU JOUR

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 FEVRIER 2023	2
DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL PENDANT TOUTE LA DUREE DU MANDAT	2
I- AVENANT MATERIEL DE CUISINE DE L'AUBERGE DU DONJON	3



II-REMBOURSEMENT D'UN AGENT POUR DES FRAIS AVANCES.....	4
III- CONVENTION FOURRIERE POUR ANIMAUX ERRANTS	5
IV- CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS (CME).....	6
V- COMMISSION « TERRE DE JEUX 2024 »	6
VI- ADHESION A L'ASSOCIATION PASSEPORT POUR LE CIVISME	8
VII- CONVENTION DE BILLETTERIE SITES DE VISITES 2023.....	10
VIII- VOIES LA FAMBRETIERE.....	11
IX- SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'APEL.....	11
X- REGLES DE FACTURATION SPECIFIQUES APPLIQUEES AUX CONVENTIONS DE FACTURATION ASSAINISSEMENT COLLECTIF POUR L'ANNEE 2022 ET POUR LA PERIODE 2023-2028.....	14
XI- PROJET DE VEGETALISATION DE LA COUR D'ECOLE PUBLIQUE.....	14
XII- TOUR DES ADJOINTS.....	15
XIII- PROCHAINS CONSEILS MUNICIPAUX.....	15
XIV- PROCHAINES COMMISSIONS MUNICIPALES	15
LISTE DES DELIBERATIONS ADOPTEES.....	16
AU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 MARS 2023.....	16
ANNEXES.....	17

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 FEVRIER 2023

Après en avoir délibéré, le PV est approuvé à la majorité (1 abstention).

DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL PENDANT TOUTE LA DUREE DU MANDAT (DELIB 2020-06-01)

DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER (DIA) :

NEANT



MARCHES PUBLICS :

EN MATIERE DE FOURNITURES : MONTANT INFERIEUR OU EGAL A 5000 EUROS HT

EN MATIERE DE SERVICES : MONTANT INFERIEUR OU EGAL A 8000 EUROS HT

EN MATIERE DE TRAVAUX : MONTANT INFERIEUR OU EGAL A 10 000 EUROS HT

POUR LES AVENANTS / CONVENTIONS / ACCORDS-CADRES : PAS DE LIMITE DE MONTANT EN MATIERE DE FOURNITURE / SERVICES / TRAVAUX

Nature de la prestation	Entreprise	Montant HT	Montant TTC
NEANT			

I- AVENANT MATERIEL DE CUISINE DE L'AUBERGE DU DONJON

Voir annexe A

D2023-03-026

VU

La délibération D2022-04-031 du conseil municipal du 29 avril 2022 concernant l'attribution du marché de matériel de cuisine aux entreprises AEC SERVICES et YP CONCEPT,

CONSIDERANT

La nécessité de valider un devis complémentaire de l'entreprise AEC SERVICES pour un montant de 1339,56 euros HT.

	MARCHE INITIAL	AVENANT 1	TOTAL	VARIATION
AEC SERVICES	27 250	1339.56	28 589.56	4,92%
YP CONCEPT	10 459			
	37 709	1339.56	28589.56	4,92%



PROPOSITION DU MAIRE

- **D'approuver le devis ci-joint**
- **Autoriser le Maire à signer le devis ci-joint et tout acte afférent**

RESULTAT DU VOTE									
MODE DE SCRUTIN : ORDINAIRE									
DELIBERATION ADOPTEE									
EFFECTIF LEGAL	MEMBRES EN EXERCICE	QUORUM	PRESENTS	PROCURATIONS	VOTANTS	ABSTENTIONS	SUFFRAGES EXPRIMES	POUR	CONTRE
15	15	8	13	2	15	0	15	15	0

II-REMBOURSEMENT D'UN AGENT POUR DES FRAIS AVANCES

Voir annexe B

D2022-03-027

VU

Le CGCT,

CONSIDERANT

Un agent a payé des graines pour le jardin médiéval.

Or, la commune ne possède pas de régie d'avance (autorisation du comptable public de la DGFIP de payer des dépenses avant le mandatement de celles-ci), et donc ne peut avoir de carte bancaire. Le problème est que beaucoup d'achats sur Internet ou dans certains magasins se font exclusivement par carte bancaire.

Le remboursement des frais engagés par les agents se fait sur présentation de la facture.

PROPOSITION DU MAIRE :

- De rembourser les frais engagés par Mme BOUVIER Charlotte, Agent technique pour la somme de 24,10 euros TTC conformément à la facture ci-jointe.



RESULTAT DU VOTE									
MODE DE SCRUTIN : ORDINAIRE									
DELIBERATION ADOPTEE									
EFFECTIF LEGAL	MEMBRES EN EXERCICE	QUORUM	PRESENTS	PROCURATIONS	VOTANTS	ABSTENTIONS	SUFFRAGES EXPRIMES	POUR	CONTRE
15	15	8	13	2	15	0	15	15	0

III- CONVENTION FOURRIERE POUR ANIMAUX ERRANTS

Voir annexe C

VU

Le CGCT,

CONSIDERANT

La commune doit faire face ponctuellement à des animaux en divagation. C'est pour cela qu'elle a fait l'acquisition d'un lecteur de puces pour animaux afin de contacter les propriétaires pour ceux qui ont une puce. Pour les autres, d'autres moyens sont envisagés comme une annonce sur les réseaux sociaux (notamment « Pet Alerte »).

Toutefois, si la commune ne trouve toujours pas le propriétaire, une solution doit être mise en place pour la garde des animaux car elle ne possède pas de chenil.

PROPOSITION DU MAIRE

- Approuve la convention ci-jointe
- Autorise Le Maire à signer la convention ci-jointe

DEBAT

Christine LELOT a étudié le dossier et pense qu'il faut signer cette convention car elle est intéressante financièrement.



Jean-François CESAR pense que les animaux ne sont pas bien traités au chenil de cette entreprise.

Philippe RICHIER reporte ce point au prochain conseil municipal.

IV- CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS (CME)

Denis GIACOMAZZI demande aux conseillers municipaux lequel souhaite encadrer le CME avec lui.

Joëlle MACE veut bien et est donc désignée comme co-responsable du CME avec Denis GIACOMAZZI.

V- COMMISSION « TERRE DE JEUX 2024 »

D2023-03-028

VU

L'article L. 2121-21 du CGCT,

L'article L 2121-22 du CGCT,

CONSIDERANT

Le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil (art. L 2121-22 du CGCT).

Ces commissions municipales sont des commissions d'étude. Leur rôle se limite principalement à l'examen préparatoire des affaires et questions devant être soumises au Conseil Municipal. Elles émettent de simples avis et peuvent formuler des propositions mais ne disposent d'aucun pouvoir propre, le Conseil Municipal étant le seul compétent pour régler par ses délibérations les affaires de la commune. Elles sont constituées en général pour la durée du mandat municipal mais peuvent être créées pour une durée limitée en vue de l'examen d'une question particulière.

Les commissions municipales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux. Il

Appartient au conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission. Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L 2121-21 du CGCT).



Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations (même article).

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale. Le Maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Conformément à l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, en cas de candidature unique pour un même poste, ou en cas de liste unique, aucun vote n'est nécessaire et les nominations prennent effet dès que le Maire a donné lecture des résultats de l'appel à candidature.

PROPOSITION DU MAIRE

- Créer une commission spéciale « Terre de jeux 2024 » de **4 membres** dont le rôle est d'inciter à la pratique du sport.

RESULTAT DU VOTE									
MODE DE SCRUTIN : ORDINAIRE									
DELIBERATION ADOPTEE									
EFFECTIF LEGAL	MEMBRES EN EXERCICE	QUORUM	PRESENTS	PROCURATIONS	VOTANTS	ABSTENTIONS	SUFFRAGES EXPRIMES	POUR	CONTRE
15	15	8	13	2	15	0	15	15	0

Le Maire procède après ce vote à l'élection des membres de la commission :

INTITULE	APPEL DE CANDIDATURES (PAR LISTE) POUR CHAQUE COMMISSION*	Le Maire nomme les conseillers municipaux suivants dans l'ordre de la liste pour chaque commission :
Commission TERRE DE JEUX 2024	Joëlle MACE Christine LELOT Daniel LIEVRE Denis GIACOMAZZI	Joëlle MACE Christine LELOT Daniel LIEVRE Denis GIACOMAZZI

***Conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT, si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire.**



VI- ADHESION A L'ASSOCIATION PASSEPORT POUR LE CIVISME

D2023-03-029

EXPOSE

Rapporteur : Denis GIACOMAZZI

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que « l'Association du Passeport du Civisme » a pour objet de fédérer toutes celles et ceux qui souhaitent défendre, porter et transmettre de façon concrète les valeurs du civisme sur leur territoire.

Dans ce cadre, l'association propose les services suivants :

- Accompagnement et conseil de ses membres dans la mise en œuvre d'actions concrètes : organisation d'interventions, de journées d'études, de réunions, ...
- Réalisation et mise à disposition de supports de toutes formes et notamment : passeport du civisme, plaquette de communication, ...

Afin de contribuer à défendre les valeurs du civisme en France, il convient de faire adhérer notre collectivité à « l'Association du Passeport du Civisme ».

En effet, les buts définis par cette association regroupant l'ensemble des villes souhaitant prendre part au défi du civisme en France, sont les suivants :

- 1) promouvoir le civisme en France,
- 2) contribuer à la mise en œuvre d'actions civiques à destination des jeunes sur tout le territoire français,
- 3) mettre à disposition des communes différents outils et les accompagner dans leur mise en œuvre,
- 4) constituer un organe de réflexion consultatif en matière de gestion, d'organisation d'activités civiques, de concertation et négociation avec tous les organismes ayant une influence sur le sujet,
- 5) assurer la représentation collective de ses membres auprès de l'Etat.

Le montant de l'adhésion annuelle varie en fonction de nombre d'habitants de la commune (population INSEE) :

Pour les collectivités adhérentes (communes, communautés de communes, communautés d'agglomération et établissements publics) :

- Moins de 1 000 habitants : 100 euros,
- entre 1 001 et 5 000 habitants : 200 euros,
- entre 5 001 et 15 000 habitants : 300 euros,
- entre 15 001 et 30 000 habitants : 500 euros,
- entre de 30 001 habitants et 50 000 : 1 000 euros,
- entre 50 001 et 100 000 habitants : 1 500 euros,
- entre 100 001 et 200 000 habitants : 2 000 euros,
- entre 200 001 et 400 000 habitants : 3 000 euros.



Pour les collectivités partenaires (métropoles, départements et régions) :
La cotisation annuelle est fixée à 5 000 euros par an.

Le montant de l'adhésion s'élève donc à 200 euros pour la commune de Bazoges-en-Pareds.

Par ailleurs, il convient de désigner les deux représentants de la collectivité auprès de « l'Association du Passeport du Civisme ».

CONSIDERANT

L'intérêt public local d'adhérer à cette association,

PROPOSITION

1°) D'adhérer à l'Association des Maires pour le Civisme

2°) De verser à cette Association la cotisation de **200 euros au titre de l'année 2023** ;

RESULTAT DU VOTE POUR LE 1° ET 2°									
MODE DE SCRUTIN : ORDINAIRE									
EFFECTIF LEGAL	MEMBRES EN EXERCICE	QUORUM	PRESENTS	PROCURATIONS	VOTANTS	ABSTENTIONS	SUFFRAGES EXPRIMES	POUR	CONTRE
15	15	8	13	2	15	0	15	15	0

3°) De procéder au scrutin ordinaire à main levée et non à bulletin secret pour la désignation des représentants de la commune à l'association

DEBAT

Denis GIACOMAZZI explique qu'il y a deux représentants de la commune à l'association, mais qu'un comité de pilotage est créé pour faire fonctionner cette thématique : Denis GIACOMAZZI, Joëlle MACE, Véronique CAILLEAUD et Daniel LIEVRE.



RESULTAT DU VOTE POUR LE 3°									
MODE DE SCRUTIN : ORDINAIRE									
EFFECTIF LEGAL	MEMBRES EN EXERCICE	QUORUM	PRESENTS	PROCURATIONS	VOTANTS	ABSTENTIONS	SUFFRAGES EXPRIMES	POUR	CONTRE
15	15	8	13	2	15	0	15	15	0
UNANIMITE									

4°) De désigner **Philippe RICHIER, Maire, et Joëlle MACE** comme représentants de la collectivité ;

5°) D'autoriser Monsieur le Maire et/ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier

RESULTAT DU VOTE POUR LE 4° ET 5°									
MODE DE SCRUTIN : ORDINAIRE									
EFFECTIF LEGAL	MEMBRES EN EXERCICE	QUORUM	PRESENTS	PROCURATIONS	VOTANTS	ABSTENTIONS	SUFFRAGES EXPRIMES	POUR	CONTRE
15	15	8	13	2	15	0	15	15	0

VII- CONVENTION DE BILLETTERIE SITES DE VISITES 2023

Voir annexe D

D2023-03-030

VU

La délibération n°4 du 13 juillet 2020 du conseil communautaire de la communauté de communes du Pays de Fontenay-Vendée,

CONSIDERANT

La commune et les offices de tourisme des trois communautés de communes (Pays de Fontenay-Vendée / Vendée-Sèvre-Autise / Pays de la Châtaigneraie) se sont mis d'accord pour que ces derniers puissent vendre des billets du donjon de Bazoges aux touristes.

Mairie de Bazoges-en-Pareds – 4 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny – 85390 BAZOGES-EN-PAREDS –

Tél : 02 51 51 25 19

Courriel : mairie@bazoges-en-pareds.fr

Code commune : 85014

Siret : 21850014800075

[SOMMAIRE](#)



La commune émettra alors un titre à l'encontre de chacune des trois communautés de communes du montant de la totalité des billets vendus pendant la saison par l'office de tourisme correspondant. Cependant, afin de payer à chaque office de tourisme les frais de commission s'élevant à 5% du billet, le montant du titre sera diminué d'un pourcentage de 5%.

PROPOSITION

- D'approuver les trois conventions de billetterie pour l'année 2023 avec la communauté de communes du Pays de la Châtaigneraie, la communauté de communes de Vendée-Sèvre-Autise et la communauté de communes du Pays de Fontenay-Vendée.
- D'autoriser le Maire à signer les trois conventions ci-jointes ainsi que tout acte pour leur exécution.

RESULTAT DU VOTE									
MODE DE SCRUTIN : ORDINAIRE									
DELIBERATION ADOPTEE									
EFFECTIF LEGAL	MEMBRES EN EXERCICE	QUORUM	PRESENTS	PROCURATIONS	VOTANTS	ABSTENTIONS	SUFFRAGES EXPRIMES	POUR	CONTRE
15	15	8	13	2	15	0	15	15	0

VIII- VOIES LA FAMBRETIERE

La loi 3DS relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale des 8 et 9 février 2022 impose le nommage des voies afin de repérer plus facilement les habitations.

Pour cela, il conviendra de nommer les voies au hameau de La Fambrière. Les élus vont réfléchir pour l'attribution de noms.

IX- SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'APEL

L'APEL doit réserver la salle des fêtes pour une manifestation. Pour faire face à leurs dépenses, elle sollicite la commune pour une subvention d'environ 2000 euros.

Du fait d'une indécision des conseillers sur le montant à attribuer, ceux-ci souhaitent faire un tour de table afin de se prononcer sur des montants différents : 250, 500, 750 et 1000 euros.



PROPOSITION DE 250 euros									
RESULTAT DU VOTE									
EFFECTIF LEGAL	MEMBRES EN EXERCICE	QUORUM	PRESENTS	PROCURATIONS	VOTANTS	ABSTENTIONS	SUFFRAGES EXPRIMES	POUR	CONTRE
15	15	8	13	2	15	15	0	0	0

PROPOSITION DE 500 euros									
RESULTAT DU VOTE									
EFFECTIF LEGAL	MEMBRES EN EXERCICE	QUORUM	PRESENTS	PROCURATIONS	VOTANTS	ABSTENTIONS	SUFFRAGES EXPRIMES	POUR	CONTRE
15	15	8	13	2	15	7	8	8	0

PROPOSITION DE 750 euros									
RESULTAT DU VOTE									
EFFECTIF LEGAL	MEMBRES EN EXERCICE	QUORUM	PRESENTS	PROCURATIONS	VOTANTS	ABSTENTIONS	SUFFRAGES EXPRIMES	POUR	CONTRE
15	15	8	13	2	15	9	6	6	0

PROPOSITION DE 1000 euros									
RESULTAT DU VOTE									
EFFECTIF LEGAL	MEMBRES EN EXERCICE	QUORUM	PRESENTS	PROCURATIONS	VOTANTS	ABSTENTIONS	SUFFRAGES EXPRIMES	POUR	CONTRE
15	15	8	13	2	15	14	1	1	0



D2023-03-031

VU

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2,
VU la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association,
VU l'ordonnance n°58-896 du 23 septembre 1958 relative à des dispositions générales d'ordre financier : article 31,
VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations : article 10,
VU le Code général des collectivités territoriales : article L1611-4,
VU le Code de commerce : article L612-4,
VU le Code de commerce : article L612-4,
VU la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations,
VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques

CONSIDERANT

L'APEL (Association de parents d'élèves de l'enseignement libre) présentent un intérêt public local.

PROPOSITION DU MAIRE :

- De verser une subvention de 500 euros à l'APEL de Bazoges-en-Pareds.

PROPOSITION DE 500 euros									
RESULTAT DU VOTE									
MODE DE SCRUTIN : ORDINAIRE									
DELIBERATION ADOPTEE									
EFFECTIF LEGAL	MEMBRES EN EXERCICE	QUORUM	PRESENTS	PROCURATIONS	VOTANTS	ABSTENTIONS	SUFFRAGES EXPRIMES	POUR	CONTRE
15	15	8	13	2	15	7	8	8	0



X- REGLES DE FACTURATION SPECIFIQUES APPLIQUEES AUX CONVENTIONS DE FACTURATION ASSAINISSEMENT COLLECTIF POUR L'ANNEE 2022 ET POUR LA PERIODE 2023-2028

Le Maire demande aux conseillers municipaux leur avis sur le choix à faire sur les règles de facturation spécifiques appliquées aux conventions de facturation passées en conseil la séance précédente. Le Maire propose les options suivantes et leur demande s'il y a des modifications à faire au vu des autres.

Les conseillers municipaux sont d'accord.

Au vu des options, celles retenues pour chaque cas sont les suivantes :

Cas des abonnés disposant d'une autre ressource :

Le volume annuel correspondant au volume mesuré par le compteur d'eau uniquement.

Facturation des immeubles et ensembles collectifs sans compteurs individuels pour les logements :

1 abonnement unique

Facturation par tranches de consommation – cas des immeubles collectifs sans compteurs individuels :

Appliquer les tranches de consommation sur la totalité des volumes sans coefficient multiplicateur

Facturation du tarif fuite :

Autoriser à appliquer le dispositif tarif fuite complémentaire pour la part assainissement suite à l'instruction du dossier par le Délégué Eau Potable ou par Vendée Eau, sous réserve que les conditions d'application soient réunies ; la règle pour l'assainissement consiste à ne facturer qu'une fois le volume moyen et d'abandonner les volumes supplémentaires, même lorsque le volume de fuite a été déversé au réseau d'assainissement collectif.

XI- PROJET DE VEGETALISATION DE LA COUR D'ECOLE PUBLIQUE

Voir annexe E



XII- TOUR DES ADJOINTS

Véronique CAILLEAUD, adjointe en charge des affaires scolaires et périscolaires incite les élus à assister au service de la cantine pour se rendre compte du travail des agents et de l'organisation du service.

Christine LELOT, adjointe en charge de la voirie et des bâtiments propose l'achat de petit matériel d'équipement pour l'entretien des espaces verts : une grelinette et une brouette à deux roues.

XIII- PROCHAINS CONSEILS MUNICIPAUX

Le vendredi 7 avril 2023 à 20h00 (Budget)

Le vendredi 28 avril 2023 à 20h00

XIV- PROCHAINES COMMISSIONS MUNICIPALES

- Tourisme le samedi 25 mars 2023 à 14h30 à la salle du conseil
- Cimetière le jeudi 30 mars à 18h00 au cimetière du bourg
- Affaires scolaires et périscolaires le mardi 21 mars à 19h15 à la salle du conseil
- « Terre de jeux 2024 » le lundi 3 avril à 18h00 à la salle du conseil
- Passeport du civisme le lundi 17 avril à 18h00 à la salle du conseil
- Maire-Adjointes mercredi 15 mars à 17h30

La séance est levée à 23h30.

Commune de BAZOGES-EN-PAREDS

Membre de la communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie

Arrondissement de Fontenay-le-Comte

Département de la Vendée

Région des Pays-de-la-Loire



LISTE DES DELIBERATIONS ADOPTEES AU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 MARS 2023

NUMERO DE LA DELIBERATION	OBJET DE LA DELIBERATION	DECISION	DATE DE MISE EN LIGNE DE LA DELIBERATION SUR LE SITE INTERNET	DATE D'ENVOI DE LA DELIBERATION A LA PREFECTURE
D2023_03_026	Avenant Matériel de cuisine	UNANIMITE	17/03/2023	17/03/2023
D2023_03_027	Remboursement de frais avancés par les agents	UNANIMITE	16/03/2023	16/03/2023
D2023_03_028	Commission « Terre de jeux 2024 »	ELUS	16/03/2023	16/03/2023
D2023_03_029	Adhésion à l'association « Passeport pour le civisme »	UNANIMITE	16/03/2023	16/03/2023
D2023_03_030	Convention de billetterie sites de visites 2023	UNANIMITE	16/03/2023	16/03/2023
D2023_03_031	Subvention exceptionnelle à l'APEL	MAJORITE	16/03/2023	16/03/2023

Le secrétaire de séance,

Jean-Luc DOTHEE

le 17/03/2023

Le Maire,

Philippe RICHIER



le 17/03/2023

Mairie de Bazoges-en-Pareds – 4 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny – 85390 BAZOGES-EN-PAREDS –

Tél : 02 51 51 25 19

Courriel : mairie@bazoges-en-pareds.fr

Code commune : 85014

Siret : 21850014800075

[SOMMAIRE](#)

Page 16 sur 17



ANNEXES

- A) Devis Matériel de cuisine Auberge du donjon
- B) Facture pour le jardin médiéval
- C) Convention Fourrière pour les animaux errants
- D) Convention de billetterie sites de visites 2023
- E) Plan végétalisation de la cour de l'école publique

Commune de BAZOGES-EN-PAREDS

Membre de la communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie

Arrondissement de Fontenay-le-Comte

Département de la Vendée

Région des Pays-de-la-Loire



CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 10 MARS 2023

ELU (29 Janvier 2023)	EN EXERCICE	PRESENT (Signature)	ABSENT EXCUSE	ABSENT	MANDATAIRE (Signature)
BALOGUE Marina	Conseillère				
BUFFETEAU Annie	Conseillère				
CAILLEAUD Véronique	Conseillère				
CESAR Jean-François	Conseiller				
COULAIS Valérie	Conseillère				
DOTHEE Jean-Luc	Conseiller				
FAUSSOT Johann	Conseiller		x		
GIACOMAZZI Denis	Conseiller				
LELOT Christine	Conseillère				
LIEVRE Daniel	Conseiller				Philippe RICHIER
MACE Joëlle	Conseiller				
MARSAUD Christia	Conseillère				
POLO Frédérique	Conseillère				
RAGON Damien	Conseiller				
RICHIER Philippe	Conseiller				
15	15	13	2	0	2

Fait à Bazoges-en-Pareds, le

07/04/2023

Pour approbation des délibérations et du procès-verbal,

Le secrétaire de séance

Le Maire, Philippe RICHIER



Mairie de Bazoges-en-Pareds – 4 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny – 85390 BAZOGES-EN-PAREDS

Tél : 02 51 51 25 19

Courriel : mairie@bazoges-en-pareds.fr

Code commune : 85014

Siret : 21850014800075